

Informations sur la clôture du projet NursingDRG

Le projet NursingDRG, qui avait débuté en 2008, est terminé, selon la décision prise le 16 décembre 2021 par le comité de pilotage. Les deux associations responsables, l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) et Swiss Nurse Leaders, continueront à s'investir pour défendre la visibilité et le financement des soins.

Durant de nombreuses années, l'ASI et Swiss Nurse Leaders se sont engagées dans le projet NursingDRG pour que les soins infirmiers ne soient pas oubliés dans le système de rémunération SwissDRG. Ce système a été développé progressivement depuis 2004 par les partenaires tarifaires et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Il a été introduit en 2012 dans tous les hôpitaux du pays. Le bloc de coûts des prestations de soins - qui comprend principalement des charges de personnel - représente environ un tiers des coûts totaux des séjours hospitaliers aigus stationnaires. Une représentation adéquate des prestations de soins fournies est, par conséquent, une condition importante pour définir un système de rémunération forfaitaire basé sur le diagnostic et les prestations.

En 2008, lorsque l'association SwissDRG s'est transformée en SwissDRG SA, l'ASI a perdu le lien direct avec l'élaboration des tarifs. Une participation en tant qu'associée de la société anonyme n'entraîne pas en ligne de compte pour elle, cela pour diverses raisons, et un statut d'assesseur n'était pas prévu.

Afin que la voix qui défend les soins infirmiers continue à se faire entendre, même sans participation directe à SwissDRG SA, les associations infirmières ASI et ASDSI (aujourd'hui Swiss Nurse Leaders) ont lancé en 2008 un avant-projet et finalement le projet "Soins infirmiers et DRG", renommé par la suite "NursingDRG".

L'idée directrice du projet consistait, d'une part, à rendre visible la dépense en soins infirmiers par DRG et, d'autre part, à formuler des pistes visant à améliorer le système SwissDRG là où cela s'avère nécessaire du point de vue des soins infirmiers.

Le projet a réussi une percée capitale et pionnière avec l'intégration du chapitre "99.Cx Traitement de soins infirmiers complexes" dans la version de 2014 de la Classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP), publiée par l'Office fédéral de la statistique. Dans cette classification jusqu'alors exclusivement médicale, un chapitre a été créé pour des dépenses infirmières inhabituellement élevées.

Dans le domaine des soins somatiques aigus, le système de forfaits par cas SwissDRG utilise la CHOP et la Classification internationale des maladies (CIM) pour l'algorithme de classement. Avec CHOP 99.Cx, une base a été créée pour coder les cas nécessitant des soins infirmiers accrus dans les hôpitaux et les rendre ainsi visibles. Le chapitre CHOP 99.Cx a été remanié et affiné à plusieurs reprises au cours des années suivantes. Il est structuré en sept groupes de prestations et leurs profils d'intervention infirmiers. Pour chaque cas d'hospitalisation, des points de dépense sont relevés selon un ensemble de règles défini, ce qui donne lieu à un code du chapitre 99.Cx.

L'impact tarifaire sur SwissDRG a suivi dès 2017. Pour la première fois, des rémunérations supplémentaires ont été accordées pour le traitement des soins infirmiers complexes, c'est-à-dire une rémunération qui peut être facturée en plus du forfait DRG. Ce fut un succès très important pour NursingDRG.

De plus, la version 2022 de SwissDRG définit pour la première fois certains DRG qui se réfèrent explicitement aux points de dépense de CHOP 99.Cx et qui ont un poids plus élevé par cas.

Quels étaient les objectifs de NursingDRG et qu'est-ce qui a été atteint ?

Objectifs clés	Evaluation de la réalisation des objectifs
<p>Objectif n°1:</p> <p>Les "dépenses infirmières inhabituellement élevées" dans le secteur stationnaire aigu et somatique deviennent "visibles"</p> <p>Par "dépenses infirmières inhabituellement élevées", nous entendons la dépense en soins infirmiers qui dépasse nettement les dépenses infirmières normales ou moyennes auxquelles on peut s'attendre. Cela peut se produire en raison d'une situation de soins complexe, lorsque le patient présente des comorbidités importantes et/ou que des complications, l'âge, des handicaps physiques ou d'autres facteurs influencent fortement les soins.</p> <p>"Visible" signifie que la dépense en soins infirmiers nettement plus élevée doit être représentée dans un chapitre spécial au sein d'une classification reconnue et contraignante au niveau national. La classification doit en outre être reconnue par SwissDRG SA comme instrument de regroupement. La classification suisse des interventions chirurgicales CHOP est prédestinée à cet effet, mais elle ne comportait pas encore de chapitre consacré aux soins infirmiers au moment du lancement du projet.</p>	<p>Après plusieurs tentatives et demandes faites par NursingDRG auprès de l'Office fédéral de la statistique (responsable de la CHOP), il a été possible d'obtenir un chapitre dans la CHOP pour une dépense en soins infirmiers nettement plus élevée.</p> <p>Dans le nouveau chapitre CHOP 99.C1 Traitement de soins infirmiers complexes, créé en janvier 2014, les soins infirmiers sont dirigés vers des codes CHOP spécifiques sur la base d'une systématique élaborée avec des groupes de prestations, des profils d'intervention infirmiers et des critères de mesure par points de dépense.</p> <p>Il s'agit d'une victoire sensationnelle, car avec CHOP 99.C1 Traitement de soins infirmiers complexes, les soins infirmiers font ainsi leur entrée dans le catalogue, jusqu'alors exclusivement médical.</p> <p>Au fil du temps, ce chapitre CHOP s'est développé régulièrement. Entre autres, les 5 groupes de performance initiaux se sont étendus aux 7 groupes actuels et 99.C1 a été remplacé par des sous-catégories spécifiques en fonction de l'âge (99.C2, 99.C3, 99.C4 et 99.C5).</p> <p>De plus, l'OFS a étendu le champ d'application de la médecine somatique aiguë à la psychiatrie stationnaire, ce qui est réjouissant.</p> <p>→ Taux de réalisation: 100%.</p>
<p>Objectif n°2:</p> <p>Impact tarifaire sur le système de forfaits par cas SwissDRG</p> <p>SwissDRG SA définit des rémunérations supplémentaires facturables dans le domaine des soins somatiques aigus stationnaires en raison d'une dépense en soins infirmiers nettement plus élevée et/ou procède à des fractionnements de DRG.</p>	<p>En janvier 2017, SwissDRG SA a intégré pour la première fois dans le catalogue des forfaits par cas des rémunérations supplémentaires pour le traitement de soins infirmiers complexes (en référence à CHOP 99.Cx). Les rémunérations supplémentaires peuvent être facturées en plus des forfaits SwissDRG.</p> <p>En plus de ces rémunérations supplémentaires dans le système tarifaire pour les soins somatiques aigus, SwissDRG SA a également étendu les rémunérations supplémentaires du traitement de soins infirmiers complexes au système tarifaire TARPSY de la psychiatrie stationnaire.</p> <p>A partir de 2022, le système SwissDRG se réfère directement aux points de dépense de CHOP 99.Cx pour certains DRG, ce qui permettra de réaliser dans un premier temps des fractionnements de DRG en raison d'une dépense en soins infirmiers élevée dans 5 DRG.</p> <p>→ Taux de réalisation: 100%.</p>

Tout en nous réjouissant de ce bilan positif quant aux objectifs réalisés, restons néanmoins critique : une trentaine d'hôpitaux seulement bénéficient d'une rémunération supplémentaire SwissDRG pour le traitement des soins infirmiers complexes. Compte tenu de la dépense effective relative aux soins infirmiers et aux travaux administratifs, il est difficile à dire s'il s'agit là de compensations appropriées. Pour les grands hôpitaux disposant d'un degré élevé d'automatisation de la saisie des prestations, le travail impliqué par l'utilisation des rémunérations supplémentaires devrait être rentable.

Le projet NursingDRG est désormais terminé. Mais cela ne signifie en aucun cas que CHOP 99.Cx Traitement de soins infirmiers complexes et d'autres demandes relatives aux soins infirmiers et aux systèmes de classification et de rémunération ne nécessitent plus d'attention. Au contraire, les deux associations infirmières continueront à s'engager ensemble sur les questions de financement liées aux soins infirmiers. Les fondements de NursingDRG resteront significatifs dans la future collaboration des deux associations et seront intégrés dans les thèmes prépondérants du financement des soins.

L'ASI et Swiss Nurse Leaders remercient toutes les organisations qui se sont engagées en faveur de NursingDRG. Nous remercions en premier lieu l'OFS, SwissDRG SA et H+ Les Hôpitaux de Suisse pour leur coopération de longue date, ainsi que les hôpitaux qui nous ont soutenus en mettant leurs données à disposition pour nos études. Enfin, nous remercions tout particulièrement les hôpitaux et les entreprises informatiques qui ont participé au financement des études.